

INSTRUCTION

N° 01-058-R3 du 4 juillet 2001

NOR : BUD R 01 00058 J

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

COMPTABILITÉ DES POSTES COMPTABLES NON CENTRALISATEURS

ANALYSE

Simplification du carnet de situation des disponibilités P11

Date d'application : 01/07/2001

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; POSTE COMPTABLE ; COMPTABLE NON CENTRALISATEUR ;
SIMPLIFICATION DE SERVICE ; DISPONIBILITÉ ; ENCAISSE

DOCUMENTS À ANNOTER

Instruction codificatrice n° 87-R3 du 5 mai 1987

DOCUMENTS À ABROGER

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

RGF	TPGR	TPG	RF	T	DOM	TOM						

DIFFUSION

GT 33

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

5^{ème} Sous-direction - Bureau 5A

L'instruction R3 du 5 mai 1987 a créé le carnet de situation des disponibilités P11 qui décrit, jour par jour, la situation des rubriques de disponibilités et en particulier le détail de l'encaisse.

La présente instruction a pour objet de simplifier ce carnet.

Dès sa réception, les zones du carnet concernant les rubriques 3513 « *Compte courant postal* », 3512 « *Compte courant à la Banque de France* » et 3511 « *Chèques à encaisser* » ne doivent plus être servies par les comptables. En effet, la clôture des CCP des comptables non centralisateurs à compter du 1^{er} décembre 2001 et les fonctionnalités de l'application SCR3 pour les rubriques 3511 et 3512 rendent inutile le report de ces rubriques sur le carnet P11 pour les missions de contrôles qui incombent aux comptables centralisateurs.

Bien que ne figurant plus sur le carnet P11, les ajustements comptables des rubriques 3512 et 3513 effectués par le poste comptable non centralisateur demeurent inchangés par rapprochement des relevés bancaires ou postaux reçus avec les éléments issus de la DDR3 (solde des rubriques, avis de débits et avis de crédits attendus).

Le carnet P11 délivré par l'Imprimerie Nationale peut être remplacé, si les moyens informatiques du poste le permettent, par un logiciel sécurisé P11 conçu par le Bureau 5A et disponible en téléchargement sur Magellan (rubriques « *Téléchargements* », « *Comptabilité* », « *P11* ») avec un guide utilisateur.

Ce logiciel permet l'édition d'un feuillet hebdomadaire en double exemplaire. Un exemplaire est adressé au comptable centralisateur, le jour fixé par celui-ci, l'autre exemplaire est à conserver dans le poste.

La nouvelle maquette du P11 issu de ce logiciel est présentée en annexe.

Une version euro du logiciel en cours de finalisation sera diffusée courant décembre 2001 pour être utilisée à partir du 2 janvier 2002.

En cas d'utilisation du carnet P11 de l'Imprimerie Nationale, seule la zone relative à l'encaisse doit être désormais servie.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

L'INSPECTEUR DES FINANCES

CHARGÉ DE LA 5EME SOUS-DIRECTION

JEAN-LOUIS ROUQUETTE

ANNEXE : Carnet de situation des disponibilités P11

075-000 Trésorerie de Bercy

Folio

23

3531 - NUMERAIRE		04/06/2001	05/06/2001	06/06/2001	07/06/2001	08/06/2001
Recettes de la journée (1)	Solde antérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Journaux à souche					
	Journal principal					
	Journal auxiliaire					
	P 1A Journal spécialisé					
	Journal à souche P1D					
	Journal de caisse P12					
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de la journée (2) P12						
Disponibilités existant effectivement en caisse	Solde en écritures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	BILLETS	500 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		200 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		100 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		50 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		20 F	0,00	0,00	0,00	0,00
	PIECES	100 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		20 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		10 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		5 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		2 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 F	0,00	0,00	0,00	0,00
		50 cent	0,00	0,00	0,00	0,00
		20 cent	0,00	0,00	0,00	0,00
		10 cent	0,00	0,00	0,00	0,00
		5 cent	0,00	0,00	0,00	0,00
		2 cent	0,00	0,00	0,00	0,00
		1 cent	0,00	0,00	0,00	0,00
	Réserve (sacs et rouleaux)					
	TOTAUX		0,00	0,00	0,00	0,00
	en +					
	Différence					
	en -					

(1) Débits de la rubrique 3531

(2) Crédits de la rubrique 3531

Certifié exact, le 27/06/2001